

NOUVION SUR MEUSE

SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
19 DECEMBRE 2023



SEANCE ORDINAIRE du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois, et le 19 décembre à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : M.M. CLAUDE Jean-Luc - POIROT Jean-Paul - CROIZIER Patrick - LOUSTE Gérard - SIKORZINSKI Michel - LONGUET Patrick - SACRE Didier - DIDIER Arnaud - LECRONT Philippe - PAQUIS Renaud.

Mmes PELTIEZ Valérie - TRASSART Alexandra - REMACLY Agnès - NIVLET Nadine - ROGET Nathalie - GODART Corinne - VAUTIER Catthy

EXCUSEES : Mme LEPAGE Annie - DEMART Alice, absentes excusées.

SECRETARE DE SEANCE : M. CROIZIER Patrick.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

TARIFS 2024

Le conseil municipal,

** Décide de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'application des tarifs communaux de 2023 comme suit :

- pour la fête patronale :

Manège adulte - Confiserie Tir - Boutique intérieur extérieur Prix au m ² jusqu'à 100m ² = 2,50 € Au-delà de 100 m ² = 0,50 €
Manège enfant Prix au m ² = 1,50 €
1 appareil automatique = 3,50 €/monnayeur
Friterie - Buvette Forfait = 80,00 €

- pour la ballastière communale : 1,75 €/m² (location à l'année civile).

- pour les locations de salles :

Salle des fêtes

GRANDE SALLE seule			
	Extérieurs	Nouvion	Caution
2 jours	900 €	500 €	700 €
1 jour	600 €	300 €	
GRANDE SALLE + BUVETTE			
	Extérieurs	Nouvion	Caution
2 jours	1 000 €	550 €	800 €
1 jour	700 €	350 €	
GRANDE SALLE + CUISINE + BUVETTE			
	Extérieurs	Nouvion	Caution
2 jours	1 100 €	700 €	900 €
1 jour	800 €	400 €	
GRANDE SALLE + CUISINE + BUVETTE + LOGES			
	Extérieurs	Nouvion	Caution
2 jours	1 200 €	800 €	1 000 €
1 jour	900 €	500 €	
SALLE ANNEXE			
	Extérieurs	Nouvion	Caution
1 jour	200 €	100 €	100 €

NATURE DE LA MANIFESTATION	COSEC		SALLE JULES FERRY		SALLE GERARD PHILIPPE	
	NOUVION	EXTERIEURS	NOUVION	EXTERIEURS	NOUVION	EXTERIEURS
2 JOURS	80,00 €	120,00 €	145,00 €	210,00 €		
1 JOUR	60,00 €	80,00 €	80,00 €	100,00 €		
ASSOCIATIONS DES LA 2ème FOIS			145,00 €		160,00 €	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES						460,00 €
CAUTION	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	400,00 €	400,00 €
LOCATION SONO					150,00 €	150,00 €
CAUTION					1 000,00 €	1 000,00 €

Extérieurs = habitants, associations et entreprises des communes extérieures

Nouvion = habitants, associations et entreprises de la commune

Seules les associations subventionnées par la collectivité locale lors de l'année n-1, qui ont tenu une assemblée générale à laquelle la collectivité a été conviée et qui ont produit des documents financiers cohérents pourront disposer une fois par an :

- gratuitement de :
 - ° la salle Jules Ferry (repas).
 - ° la salle Gérard Philipe pour une représentation ouverte au public.
- à demi-tarif de :
 - ° la salle des fêtes.

Tout autre cas devra faire l'objet d'une demande spécifique qui sera débattue.
Les élus et les salariés de la collectivité locale quel que soit leur domicile bénéficieront, une fois par an :

- de la salle Jules Ferry gratuitement.
- de la salle des fêtes à demi-tarif (tarif Nouvion sur Meuse).

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.

EXERCICE 2024 : ENGAGEMENT DE 1/4 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour obtenir la meilleure liaison possible entre les deux exercices comptables 2023 et 2024, le conseil municipal :

** Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite de $\frac{1}{4}$ des crédits inscrits au budget précédent (voir tableau "ci-dessous").

BUDGET VILLE		
ARTICLE	ALLOUE 2023	AUTORISE 2024
165	2 000,00 €	500,00 €
202	200,00 €	50,00 €
203	13 200,00 €	3 300,00 €
2051	400,00 €	100,00 €
2088	200,00 €	50,00 €
204182	20 000,00 €	5 000,00 €
2111	10 000,00 €	2 500,00 €
2112	500,00 €	125,00 €
2131	3 200,00 €	800,00 €
2132	300,00 €	75,00 €
2151	300,00 €	75,00 €
2152	500,00 €	125,00 €
21538	90 000,00 €	22 500,00 €
2156	1 000,00 €	250,00 €
2157	500,00 €	125,00 €
2158	500,00 €	125,00 €
21611	300,00 €	75,00 €
2182	2 300,00 €	575,00 €
2183	7 000,00 €	1 750,00 €
2184	7 000,00 €	1 750,00 €
2188	12 600,00 €	3 150,00 €
231	50 000,00 €	12 500,00 €

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif.
- qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de recruter un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

** Décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif, d'une durée hebdomadaire de 17,5/35^{ème}, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 31 août 2025 pour un accroissement temporaire d'activité.

** Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

** Décide de recruter à compter du 1^{er} mars 2024 un agent non titulaire par contrat à durée déterminée sur l'emploi créé. Le contrat ne pourra être conclu que pour une durée maximale de douze mois.

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.

CONTRAT CNP

Le conseil municipal,

Vu les conditions générales et particulières 2024 du contrat proposé par CNP assurances.

Vu les taux applicables aux agents affiliés à la CNRACL (7,61 %) et à l'IRCANTEC (1,65%).

Vu les options offertes (les charges patronales : 44% pour les CNRACL, 33% pour les IRCANTEC et le supplément familial).

** Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP assurances pour ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.